



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le **Client** d'une part, et la société **C.F.S** (société par actions simplifiée au capital de 258 334 €, dont le siège social est sis Zac de l'Europe - 77310 Saint Fargeau Ponthierry, RCS Melun B 843 835 513) d'autre part.

Toute commande passée par le Client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales et renonciation par le Client à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes et nonobstant toute stipulation contraire ou accord antérieur.

### ARTICLE 2. VALIDATION DES COMMANDES

La vente n'est parfaite qu'après validation expresse par C.F.S de la commande du Client et, en cas de validation partielle, dans la limite de cette validation. C.F.S n'est liée que par les termes de sa validation de commande, nonobstant toutes discussions ou accords antérieurs.

Les renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou documents publicitaires, sont donnés à titre indicatif uniquement. Jusqu'à la validation de la commande du Client, C.F.S se réserve le droit d'apporter toutes modifications de prix, de présentation, de conception, de dimensions, de forme ou de matière à ses marchandises.

Les offres de prix émises par C.F.S pourront, le cas échéant, être indexées sur une devise et fluctuer avec cette devise. Dans ce cas, le prix définitif en Euros sera arrêté à une date convenue entre les parties.

En cas de variation du coût des matières premières afférentes aux marchandises commandées, et ce entre la date de la validation de la commande et la date de livraison, C.F.S pourra répercuter tout ou partie cette variation sur le prix des marchandises, les deux parties disposant alors de la faculté de renoncer à la commande si cette variation entraîne une augmentation ou une diminution du prix de plus de 5%.

La répétition d'incidents de paiement autorisera C.F.S à refuser toute nouvelle commande, sans préavis ni indemnité.

### ARTICLE 3. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison à partir des usines, magasins ou dépôts de C.F.S sont donnés à titre indicatif uniquement, avec un minimum de 120 jours. C.F.S s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour assurer une livraison dans les délais indiqués, sans qu'un retard ne puisse justifier l'annulation de la commande, ni l'octroi d'une quelconque indemnité.

C.F.S se réserve toutefois de suspendre les livraisons :

- dans le cas où le Client ne serait pas à jour du règlement de factures échues ;
- dans le cas où les renseignements à fournir par le Client n'auraient pas été transmis dans les délais convenus ;
- en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, épidémie, incendie, inondations, accidents d'outillage, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le constructeur ou ses fournisseurs.

C.F.S s'efforcera d'informer le Client, en temps opportun, de la survenance des cas ou événements évoqués ci-dessus.

## **ARTICLE 4. LIVRAISON – TRANSPORT**

La livraison est effectuée, soit par remise directe des marchandises au Client, soit par simple avis de mise à disposition dans les usines, magasins ou entrepôts de C.F.S, soit par remise à un expéditeur ou transporteur en vue de l'expédition au Client.

En cas d'expédition, les marchandises sont livrées franco de port. Par exception, les frais d'expédition seront facturés en sus en cas d'expédition expresse à la demande du Client, de même que pour toute commande d'une valeur inférieure à 230 € HT.

Les marchandises voyagent aux risques du Client, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre remboursement. Les envois sont contrôlés au départ et emballés suivant les usages du commerce. C.F.S ne saurait être responsable en cas de manquants ou d'avaries imputables à un événement intervenu après l'expédition.

En cas de livraison sur palette Europe, celles-ci doivent être restituées par le Client à C.F.S à la réception de la livraison. A défaut de restitution sous 15 jours, le Client se verra facturé de 7.00 euros hors taxe par palette.

Le Client s'engage à contrôler les marchandises (quantité et qualité) dès réception, en présence du transporteur. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est formulée au jour de la livraison ou si, à cette date, aucune réserve n'a été faite au transporteur et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à C.F.S dans les 48 heures. Il est par ailleurs rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L133-3 du code du commerce, le Client dispose de trois jours à compter de la livraison des produits pour notifier au transporteur ses réserves motivées.

En toute hypothèse, aucune pénalité ne pourra être appliquée à C.F.S par le Client en cas de quantité de produits livrés non conforme à la commande.

Lorsque, conformément aux usages du commerce, C.F.S procède à des opérations accessoires de transport telles que, souscription de police d'assurance, formalités douanières, etc., C.F.S n'agit qu'en qualité de mandataire du destinataire qui conserve à sa charge, les frais, risques et périls de ces opérations.

## **ARTICLE 5. PAIEMENT DES FACTURES**

Sous réserve des stipulations ci-après, les factures sont payables à soixante (60) jours nets date de facture, par lettre de change. Le Client est tenu de retourner, acceptés, dans un délai maximum de sept jours calendaires, les effets qui lui sont présentés.

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. C.F.S se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus (notamment en cas de modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou en cas de cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du Client), de fixer un plafond au découvert applicable au Client et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Le paiement anticipé d'une échéance donne droit à escompte au taux de 0,75 % lorsque ledit paiement est effectué sous dix jours date de facture. Tout escompte déduit hors facture pour paiement comptant fera l'objet d'une déduction proportionnelle de TVA.

Le versement des éventuelles remises, bonifications ou ristournes sera conditionné au règlement préalable des factures ayant servi de base au calcul de celles-ci. Toutes remises ristournes ou bonifications sont annulées de plein droit en cas de paiement d'une ou plusieurs factures non régularisé après réception par le Client d'une lettre de mise en demeure de payer.

Les sommes dues au Client par C.F.S au titre des ristournes ou d'avoirs feront l'objet d'une compensation avec les sommes dues ou à devoir par le Client. A cette fin, C.F.S et le Client s'accorderont pour identifier les factures sur lesquelles pourra s'opérer cette compensation.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation par le Client sans l'accord écrit et préalable de C.F.S. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## **ARTICLE 6. RETARDS DE PAIEMENT**

En cas de retard de paiement (en ce inclus le retard d'une échéance en cas de paiement échelonné) et vingt-quatre heures après l'émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, C.F.S pourra exiger le paiement intégral de toutes commandes en cours, quand bien même elles auraient donné lieu à des effets de commerce déjà mis en circulation.

En outre, tout retard de paiement entraîne, automatiquement et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans préjudice de la faculté pour C.F.S d'imposer au Client défaillant le paiement contre remboursement de toute commande ultérieure.

En cas de retard de paiement du prix de vente et/ou des pénalités de retard, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à C.F.S qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Le Client devra par ailleurs rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues (y compris les honoraires d'officiers ministériels) et sera en tout état de cause redevable de l'indemnité forfaitaire de 40 € mentionnée à l'article D441-5 du code de commerce.

## **ARTICLE 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les marchandises livrées demeurent l'entière propriété de C.F.S jusqu'au complet paiement du prix facturé et de toute somme due en application des articles 5 et 6 ci-dessous.

En tant que gardien de la chose, le Client supporte l'entière responsabilité de tous les dommages ou pertes survenant après livraison. En cas de revente des marchandises avant le complet paiement des sommes dues à C.F.S, le Client s'engage à conserver, sur le prix reçu par lui, la part revenant à C.F.S, avec possibilité toutefois de ne les lui reverser qu'à l'échéance prévue.

## **ARTICLE 8. AIDE À LA VENTE**

C.F.S conçoit, réalise et propose de multiples supports d'aide à la vente de ses produits, notamment sous forme de panneaux PLV (publicité sur le lieu de vente), ILV (information sur le lieu de vente), prospectus, gadgets, photos, etc. Ces supports sont mis à la disposition du Client pour favoriser la vente des produits.

Le Client s'engage à ne présenter dans ses magasins que les produits de C.F.S dans l'environnement commercial des supports d'aide à la vente. Le Client reconnaît à C.F.S ou à son représentant le droit de reprendre les dits supports, dès lors qu'ils seraient utilisés pour commercialiser des produits concurrents à ceux de C.F.S.

En cas de rupture des relations commerciales entre le Client et C.F.S, pour quelque raison que ce soit et indépendamment de la cause de la rupture, les supports d'aide à la vente fournis par C.F.S devront être restitués par le Client dans un délai maximum de quinze jours suivant la notification de la fin des relations commerciales.

La présente clause n'emporte transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au Client, à quelque titre que ce soit, C.F.S demeurant seul et unique propriétaire des droits relatifs à ces supports, notamment en ce qui concerne les photographies des marchandises, qui ne pourront être utilisées par le Client que dans les conditions évoquées ci-dessus.

Il est par ailleurs expressément stipulé qu'en aucun cas les photographies fournies par C.F.S ne peuvent être utilisées à titre générique pour promouvoir des articles ne figurant pas sur la photographie.

Le Client s'interdit en outre d'utiliser, à des fins commerciales, promotionnelles ou autres, tout document (sur support matériel ou électronique) qui ne lui aurait pas été remis expressément par C.F.S, et tout particulièrement toute photographie de produits téléchargés depuis le site internet de C.F.S.

Les articles intégrés dans des catalogues ou tout autre support promotionnel devront être commercialisés par le Client en nombre suffisant pour répondre à une demande importante.

## **ARTICLE 9. SERVICE APRÈS VENTE**

Le service après vente des marchandises est assuré par le Client, sous sa pleine et entière responsabilité.

D'une manière générale, C.F.S ne pourra être tenue au remplacement d'un produit. Si, de sa propre initiative et sans autre avis de C.F.S, le Client procède au remplacement d'un produit au lieu et place d'une intervention technique entrant dans le champ du SAV, le Client en assume la responsabilité et en supporte la totalité du coût sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou à une participation de C.F.S.

## **ARTICLE 10. RETOUR DES MARCHANDISES**

Aucun retour ne sera admis par C.F.S, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le Client.

Dans ce cas, tout retour devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable et écrit émanant exclusivement de la direction commerciale de C.F.S. Les représentants commerciaux de C.F.S ne sont pas habilités à autoriser un retour ni, *a fortiori*, à reprendre des marchandises.

Seuls peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un retour les produits neufs et demeurant dans leur conditionnement d'origine.

Aucun retour ne pourra être accepté passé un délai de 15 jours suivant la livraison des produits concernés.

En cas d'accord pour le retour, C.F.S émettra un avoir correspondant au prix de facturation d'origine, sur lequel sera appliqué l'abattement suivant, afin de couvrir les frais de remise en stock :

- emballages marqués, étiquetés ou détériorés : 10 % ;
- accessoires, pièces ou documents manquants : un minimum de 20 % selon l'importance.

Les retours se feront en port payé.

## **ARTICLE 11. GARANTIE CONTRACTUELLE**

Nonobstant la garantie légale découlant des articles 1641 et suivants du code civil, le Client bénéficie, pour un usage par les utilisateurs finaux conforme aux prescriptions du produit et à son usage normal, d'une garantie contractuelle sur les pièces fonctionnelles et la main d'œuvre (le déplacement restant à sa charge), d'une durée mentionnée sur le packaging du produit ou sur son manuel d'instruction.

Cette garantie contractuelle s'applique exclusivement aux produits neufs vendus par le Client et part de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur final.

Pendant cette période, la garantie contractuelle couvre, sur présentation d'un justificatif agréé d'intervention sous garantie par un personnel qualifié, le remboursement des pièces fonctionnelles défectueuses acquises auprès de C.F.S, à l'exclusion des frais de déplacement et de perte ou détérioration de marchandises. Le certificat de garantie, comportant le cachet du Client et la date de vente à l'utilisateur final, doit être présenté lors de la réparation sous garantie de l'appareil et lors de la demande de remboursement des pièces. A défaut, la facture émise par le Client sera prise en considération.

La responsabilité de C.F.S ne saurait être recherchée au titre de l'installation des appareils (y compris les branchements et la qualité des alimentations), la charge de cette dernière ne lui incombant pas. Il en résulte notamment que C.F.S ne saurait être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes, consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires (telles que, par exemple, l'absence de raccordement à une prise de terre, le non-respect de dispositions réglementaires concernant le raccordement gaz, etc.) ou aux règles usuelles de prudence en la matière.

La garantie ne peut intervenir si les appareils ont fait l'objet d'un usage anormal, notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été construits, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation, en cas d'exposition à des conditions extérieures affectant l'appareil (humidité excessive par exemple), ou en cas de variation anormale de la tension électrique.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du matériel ou d'intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par C.F.S (la liste des entreprises agréées étant publiée sur

le site [www.cleva-france.fr](http://www.cleva-france.fr)) ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine, et plus généralement à tout défaut ou dommage imputable à des causes d'origine externe.

Enfin, sont également exclues les pièces d'esthétique ou consommables et les pannes afférentes aux accessoires.

En aucun cas, C.F.S n'est tenue au changement d'un appareil.

## **ARTICLE 12. CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES**

Les parties, pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du code civil, acceptent le risque lié à un changement du contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat, et renoncent à l'entièreté des droits découlant dudit article

## **ARTICLE 13. DONNÉES PERSONNELLES**

C.F.S met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, aux fins principalement de gestion de la relation avec ses clients et prospects, suivi des dossiers clients, et comptabilité (incluant facturation et recouvrement).

C.F.S ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées dix ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de C.F.S, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de C.F.S, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@cleva-france.fr](mailto:contact@cleva-france.fr) ou par courrier postal à l'adresse du siège de C.F.S, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## **ARTICLE 14. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

**Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Melun.**